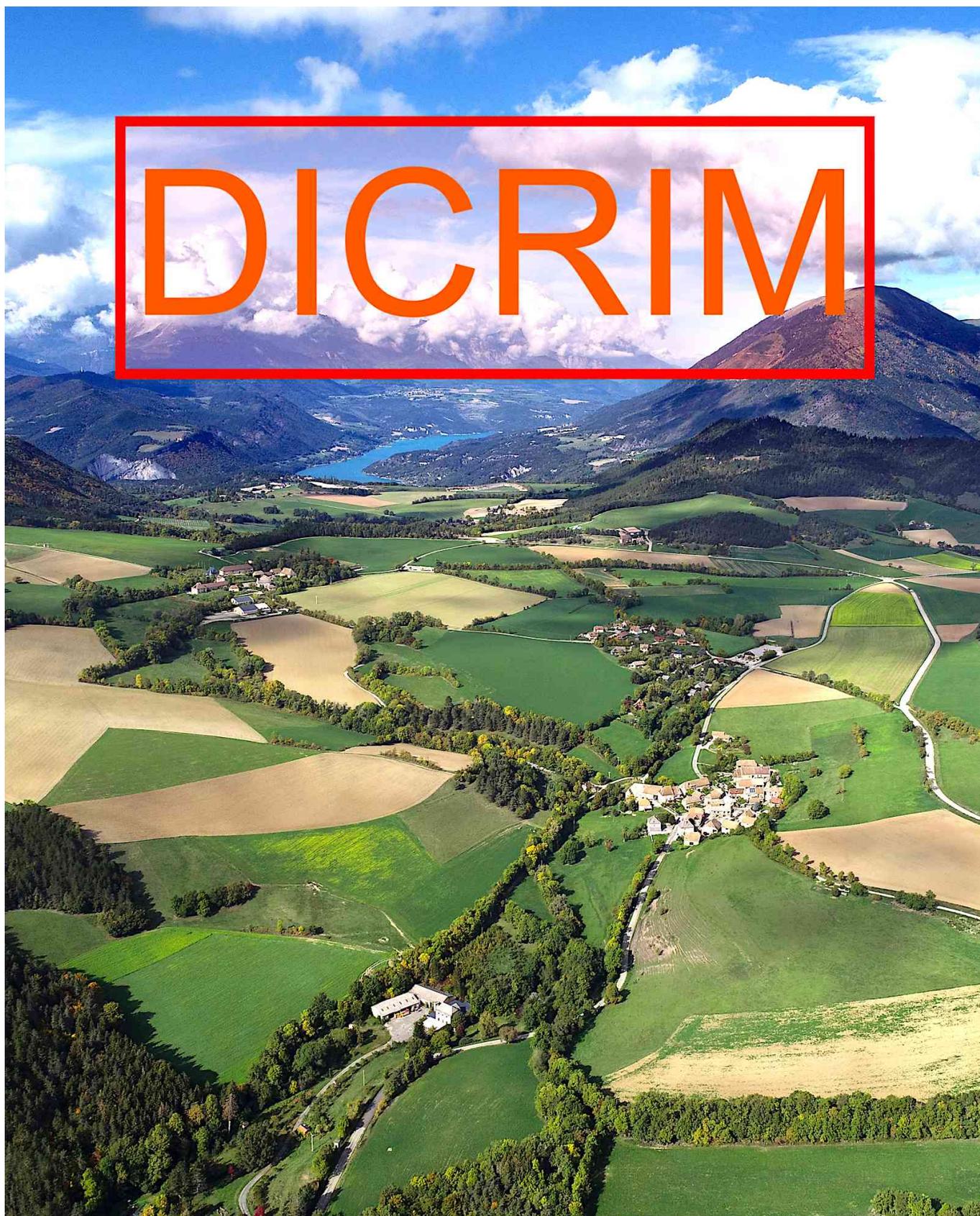


# Cornillon-en-Trièves

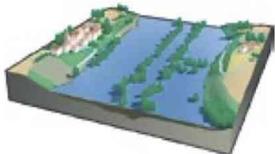
## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



# ● Les risques majeurs

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est un événement de faible fréquence mais possédant une forte gravité. Ses enjeux sont la mise en danger d'un grand nombre de personnes, ainsi que des dommages matériels importants.



### Aléa

Le terme aléa concerne un événement naturel ou technologique susceptible de se produire et dont on s'efforce d'évaluer la probabilité.



### Enjeu

Les enjeux sont des personnes, biens, systèmes ou autres éléments présents dans les zones de risque et qui sont ainsi soumis à des pertes potentielles.



### Risque majeur

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

**Aléa** : inondation, tempête, incendie...



**Enjeu** : agglomération, route...



**Risque** : blessés, dégâts matériels...

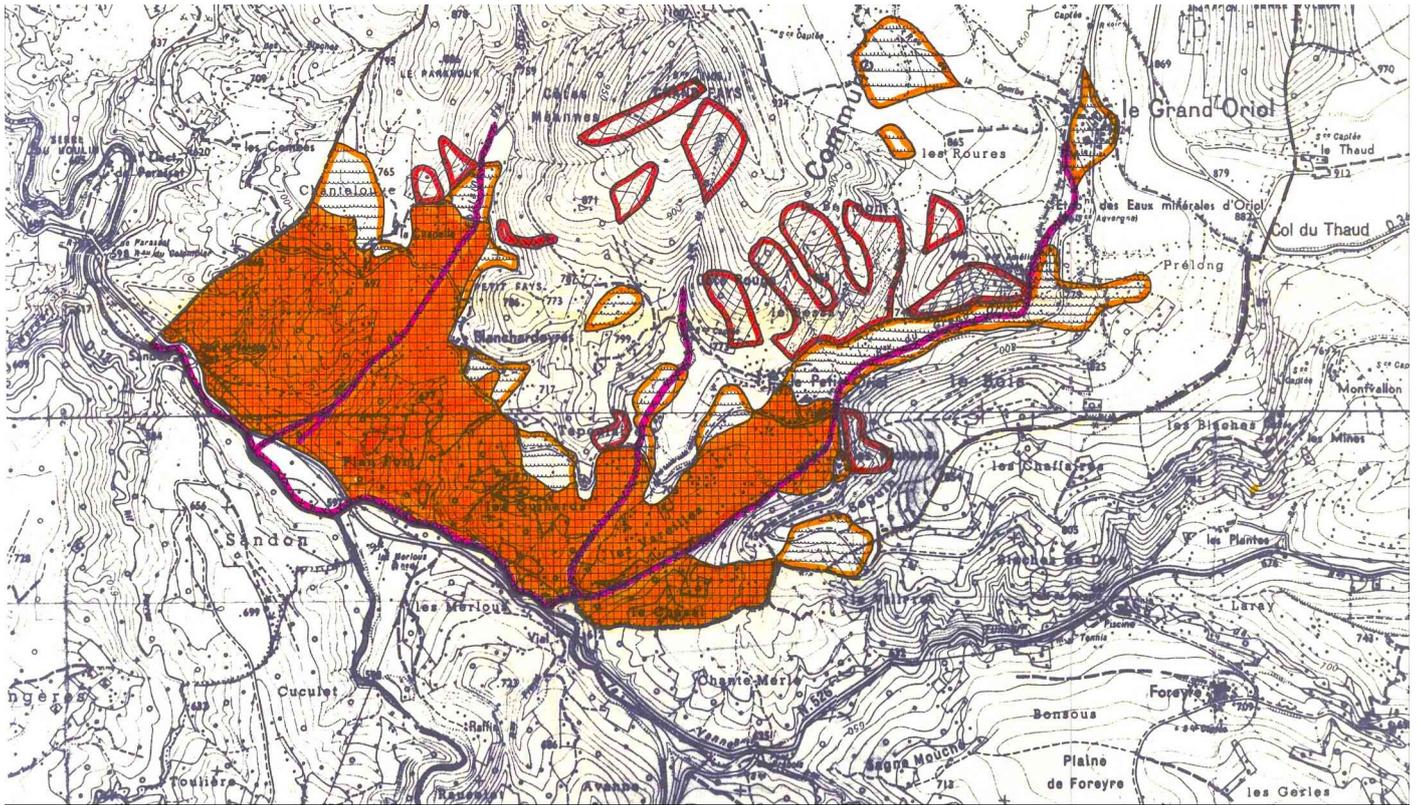
**Exemple** : la rupture éventuelle du barrage du Sautet est un **aléa**, mais nos habitations et nos routes sont très au-dessus du Drac. L'**enjeu** est nul, ce n'est donc pas un **risque** pour la commune.

**Exemple** : le 16 mai 1988, vers 15h, des trombes d'eau sont tombées sur le Fays, l'Aurouse et le Serre Vulson, transformant le ruisseau du Grand Oriol en un violent torrent de boue (**aléa**). En bordure de ce ruisseau se trouvaient des habitations et l'usine des établissements Pennequin (**enjeu**). Il n'y a heureusement pas eu de blessés, mais les dégâts matériels ont été importants (**risque**).

Ce petit guide est destiné à vous informer sur les risques naturels et technologiques envisageables sur Cornillon, sur les procédures prévues en cas de catastrophe, et sur les mesures de sauvegarde que vous pourriez être amenés à prendre pour vous protéger.

Notre objectif n'est pas d'être alarmiste. La commune n'est pas plus exposée que d'autres aux catastrophes naturelles ou aux risques technologiques. Certains aléas, mentionnés sur le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) (que nous vous invitons à consulter), ne sont pas spécialement inquiétants. D'autres, comme des crues torrentielles, des tempêtes ou des feux de forêts, se sont déjà produits, et il est probable qu'ils surviennent à nouveau. Il est important que vous ayez connaissance des risques identifiés à Cornillon, et que vous ayez réfléchi à quoi faire en cas d'alerte, afin de préserver votre sécurité et celle de vos proches.

# ● Les risques à Cornillon

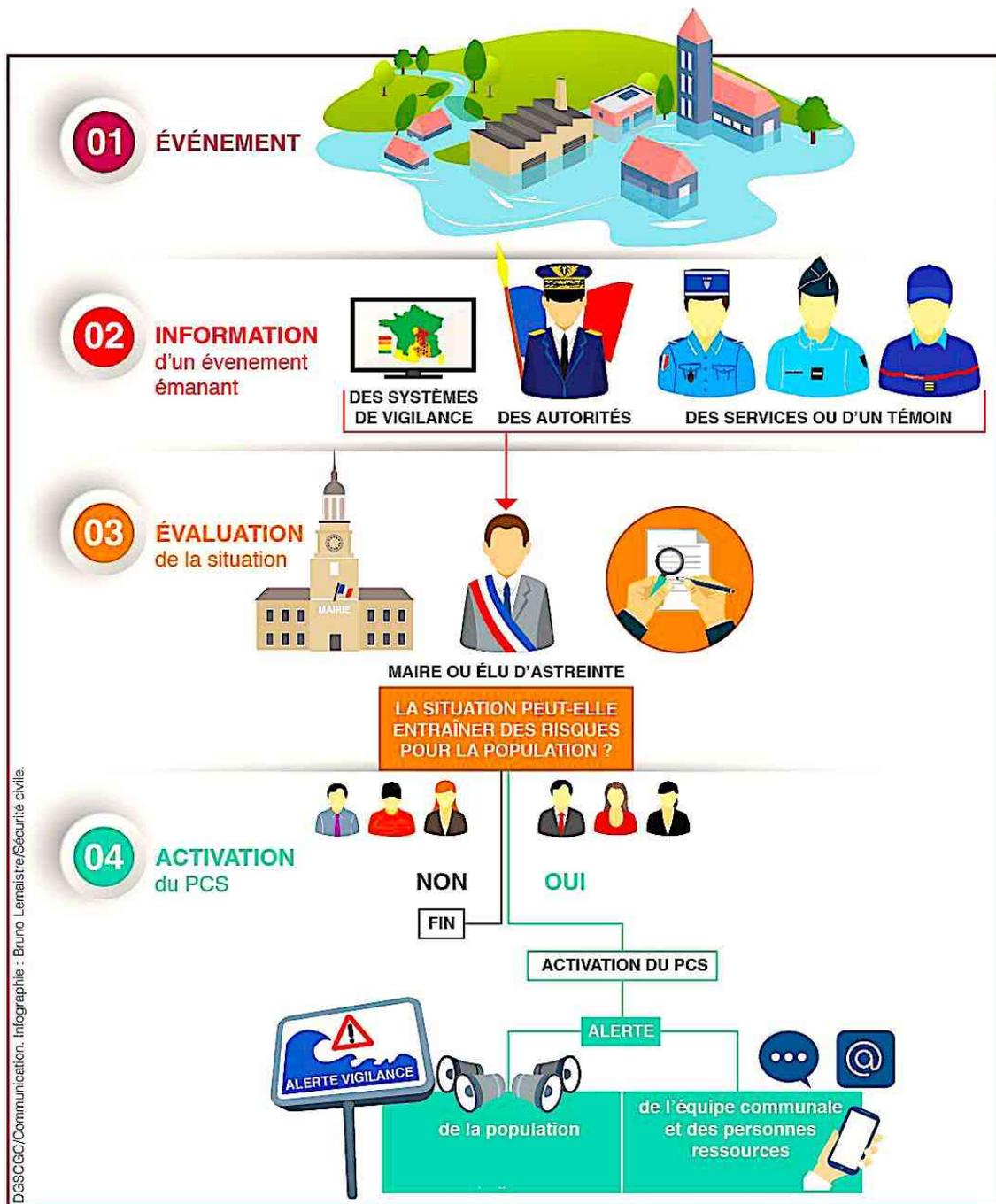


La carte ci-dessus porte les aléas naturels identifiés. Ils sont essentiellement concentrés sur le sud de la commune, du Fays à la Vanne. En orange, les zones de terrain instable. Depuis la route allant de Blanchardeyres aux Richards, jusqu'en bas, des glissements de terrain importants peuvent survenir. Dans les zones à hachures horizontales (la Condamine, Grand Oriol, Chantelouve), les terrains sont moins instables, mais des glissements de faible ampleur pourraient toutefois arriver. Les zones entourées en rouge à hachures obliques (versants sud et sud-est du Fays) sont dangereuses : des éboulements y sont probables. Sur la carte sont aussi portés les torrents susceptibles de déborder, notamment le ruisseau du Grand Oriol, qui constitue un risque potentiel là où il est bordé d'habitations.

Comme un peu partout dans les Alpes, le risque sismique, même s'il est modéré, n'est pas nul. S'y ajoute un aléa faible de gonflement des argiles. L'exposition radioactive (radon), sans être aussi marquée que dans les massifs granitiques, est néanmoins présente.

À ces risques « structurels », s'ajoutent comme ailleurs les aléas climatiques (tempêtes, tornades, orages, grêles, canicules), les incendies, et les risques technologiques. Le transport de matières dangereuses ne nous concerne que faiblement, le trafic de nature industrielle entre Monestier-de-Clermont et Mens sur la RD 34 restant anecdotique. L'installation de la distillerie du Domaine des Hautes Glaces constitue un aléa, qui a été soigneusement anticipé, en étroite collaboration avec le SDIS (Service Départemental de Secours et d'Incendie).

# • Que se passerait-il ?



Comme toutes les communes, Cornillon a son propre Plan Communal de Sauvegarde. La dernière mise à jour date de 2022. Chacune des éventualités, chacune des ressources à mobiliser au besoin, y sont répertoriées. Une « stratégie communale de crise » a été élaborée, dans laquelle chaque risque fait l'objet d'une analyse particulière et surtout d'une procédure à suivre.

Si un évènement grave survenait, le maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours, avertirait immédiatement la population par tous les moyens disponibles (mégaphone, téléphone, porte-à-porte...). Aidé du conseil municipal, il organiserait à la mairie son PC de crise, et coordonnerait les secours locaux avec le travail des pompiers.

## ● Crue torrentielle



Une seule maison de la commune, située au bord de l'Ébron, serait directement impactée en cas de crue de cette rivière. Mais d'autres cours d'eau pourraient devenir menaçants.

L'orage catastrophique du 16 mai 1988 a déjà été évoqué. Ce n'est pas le seul exemple dans l'histoire. Le 18 juin 1712, une « grande pluie » créait plusieurs dizaines de « béals », dévalant du Fays, de l'Aurouse et du Serre Vulson. Partout aux Cros, à l'Aubépin, aux Auchiers, à Versanne, les torrents creusaient les champs, emportaient la bonne terre jusqu'au rocher, déversant des tonnes de gravier et de cailloux sur leur passage. Les récoltes étaient perdues ; les terres dévastées n'ont pu produire à nouveau que plusieurs années après.

Depuis 1712, et même depuis 1988, les ruisseaux, en particulier celui de la Combe et celui de Grand Oriol, ont été canalisés, aménagés, maîtrisés. On peut espérer qu'une nouvelle « grande pluie » ne ferait plus autant de dégâts. Mais est-ce si sûr ? Que se passerait-il si un nouveau « béal » dévalant de Cornillon par les Cros se creusait à l'Aubépin ?

À part entretenir le lit des torrents existants, il n'y a pas grand-chose que l'on puisse faire pour anticiper une telle catastrophe. Si vous étiez concernés, il n'y a pas non plus grand-chose à faire sur le moment : fermez portes et fenêtres, coupez le gaz et l'électricité, et montez à l'étage.

## ● Tempête, tornade



Le seul arrêté de « constatation de l'état de catastrophe naturelle » qui ait jamais concerné notre commune est paru au Journal Officiel du 19 novembre 1982. Il listait pas moins de 29 départements du sud de la France touchés par les tempêtes du 6 au 10 novembre. Le nôtre avait été durement touché. Surtout la basse vallée de l'Isère, où une grande partie des noyeraies étaient détruites. Les massifs forestiers du Vercors et de la Chartreuse (et quelques forêts de Matheysine ou du Trièves) avaient subi de gros dégâts. Les bois abattus représentaient 160 000 m<sup>3</sup>, répartis en 60 000 m<sup>3</sup> de forêts privées et 100 000 m<sup>3</sup> de forêts domaniales ou communales.

Que les bois de la commune subissent les aléa climatiques n'est ni rare ni nouveau. En novembre 1985, une tempête déracinait 130 m<sup>3</sup> de sapins et épicéas sur la crête de l'Aurouse. En septembre 1992 un coup de vent de quelques dizaines de minutes détruisait 90 m<sup>3</sup> de pins et de sapins dans le secteur de Côte Méane et 101 m<sup>3</sup> sur le secteur de Côte de l'Horme.

Tant que les dégâts ne se comptent qu'en mètres cubes de chablis à exploiter, on ne peut pas parler de risque majeur. Mais que se passerait-il si un grand épicéa venait à s'abattre sur votre toit ou sur votre voiture ? Ce serait peut-être une bonne idée de rabattre un ou deux arbres proches, pour qu'ils offrent un peu moins de prise au vent, qu'en pensez-vous ?

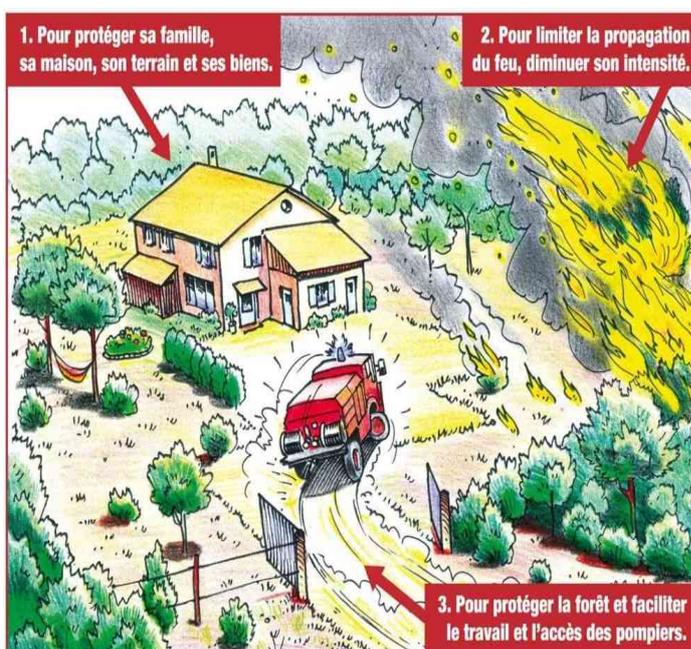
# ● Feu de forêt



L'Isère n'avait jamais été considérée comme un département à risque en termes d'incendie. Les feux du Néron en 2003 et de Voreppe en 2022 (ci-dessus) ont changé la donne. Des arrêtés d'Obligation Légale de Débroussaillage ont été pris. Ils concernent 37 communes de l'Y grenoblois, mais pas la nôtre. Ce n'est pas que l'aléa en soit absent, mais vu la densité de population, l'enjeu est moins grand. Le Petit Dauphinois du 15 mai 1923 annonçait que la veille « un incendie s'était déclenché dans une forêt située à la limite des communes de Lavars et Cornillon-en-Trièves ». Il avait déjà ravagé 18 hectares de forêt, et le journal ignorait les causes du sinistre. La foudre, comme au Néron et à Voreppe ? ou (comme le plus souvent) une origine humaine ?

Quoi qu'il en soit, et même si aucun arrêté préfectoral ne vous y oblige, débroussailler autour de chez vous est une bonne idée, surtout si vous avez des résineux à moins de cinquante mètres de la maison.

Que faire si un incendie approche ? Sans instruction contraire, laissez votre portail ouvert, restez chez vous, fermez les portes et fenêtres et attendez les instructions. La décision d'évacuer ou non, sera prise par le COS (l'officier des pompiers, commandant les opérations de secours) en concertation avec le DOS (le maire, directeur des opérations de secours).



## ● Mouvement de terrain



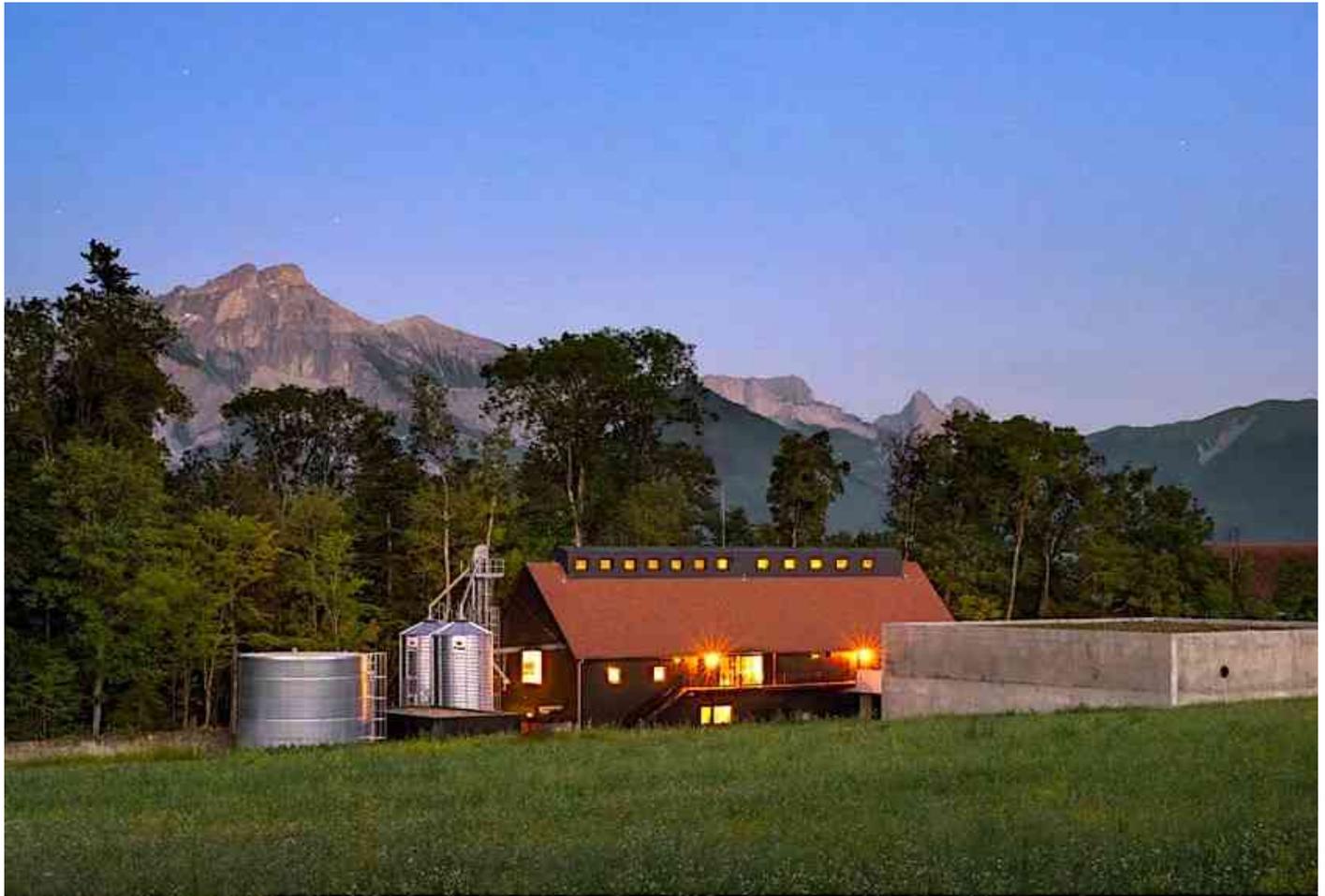
La carte des risques fait apparaître une grande surface de terrains instables au sud de la commune, mais aucune habitation n'est menacée : ce sont des aléas sans enjeu, donc sans risque. Quelles pourraient être les habitations impactées en cas d'éboulement ou de glissement de terrain ?

Même si la couverture végétale sur le versant sud du Fays s'est notablement étoffée ces dernières décennies, des chutes de rochers restent possibles. En cas d'éboulement important, le Petit Oriol pourrait être directement menacé.

Les terrains sur lesquels sont construites les habitations du Grand Oriol ne sont pas tous très stables, et des glissements sont possibles, comme on peut s'en rendre compte au-dessus de la RD 34g, à l'entrée sud de l'agglomération.

Un peu partout dans la commune, des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, comme on en signale de plus en plus en France, peuvent conduire à des fissures.

## ● Risque technologique



Une telle quantité d'alcool, rassemblée dans un même bâtiment : est-ce bien raisonnable ? L'installation du Domaine des Hautes Glaces à Cornillon a fait l'objet d'une enquête publique en juin 2021. Lors de cette enquête un dossier complet et très précis a été présenté à la population ; l'arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 10 décembre 2021, détaille à nouveau les prescriptions techniques du dossier, dans une annexe de plusieurs dizaines de pages. En voici un extrait.

« L'installation est dotée d'un dispositif d'extinction automatique permettant la mise en œuvre d'un volume de solution moussante de  $313 \text{ m}^3$  en 45 minutes et prévu sous la forme d'une réserve d'eau de  $320 \text{ m}^3$  et d'une cuve de  $9 \text{ m}^3$  d'émulseur. »

Ce n'est qu'un exemple des multiples précautions, destinées à sécuriser la distillerie, décidées en concertation avec le Service Départemental de Secours et d'Incendie. Certes, l'anticipation n'exclut pas totalement l'aléa. On peut tout de même faire confiance aux spécialistes pour avoir minimisé le risque, autant qu'il était possible.

# ● Faire ou ne pas faire

## Ce qu'il faut faire



Laisser votre portail ouvert



Vous mettre à l'abri



Écouter la radio



Vous protéger



Vous éloigner des fenêtres



Couper le gaz et l'électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter à l'étage



Quitter votre maison



Rejoindre le lieu de rassemblement

## Ce qu'il ne faut pas faire



Ne pas prendre sa voiture, sauf en cas d'urgence



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas rester dans une maison fragilisée



Ne pas rester à côté d'une ligne électrique ou d'un arbre



Ne pas téléphoner pour laisser le réseau aux secours



Ne pas fumer



## ● Numéros et Adresses

Mairie de Cornillon : **04 76 34 96 16**

<https://www.cornillon-en-trieves.fr>

Risques chez vous :

<https://www.georisques.gouv.fr>

Dossier Départemental des Risques Majeurs :

<https://www.isere.gouv.fr>

Institut des Risques Majeurs :

<http://www.irma-grenoble.com>

Alerte météo :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/Isere>

Vigilance crues :

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

|  |   |  |
|--|---|--|
|  <b>18</b><br><b>SAPEURS-<br/>POMPIERS</b><br><small>Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide</small>  | <b>LES NUMÉROS<br/>À CONNAÎTRE<br/>EN CAS D'URGENCE</b><br> <small>LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT<br/>DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24</small> |  <b>15</b><br><b>SAMU</b><br><small>LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT<br/>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins</small> |
|  <b>114</b><br><b>NUMÉRO D'URGENCE<br/>POUR LES PERSONNES<br/>SOURDES ET<br/>MALENTENDANTES</b><br><small>Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours.<br/>Numéro accessible par fax et SMS</small> |  <b>112</b><br><b>NUMÉRO D'APPEL<br/>D'URGENCE EUROPÉEN</b><br><small>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne</small>      |  <b>17</b><br><b>POLICE<br/>SECOURS</b><br><small>Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police</small>  |